



Ramon ville

Saint-Agne

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ière} classe n°AR2026_01_02

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|------------------|--|--|
| NAVARRO Fernando | Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe | / / |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 0 | 1 | 1 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

Christophe Lubac



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Ramon
ville**
Saint-Agne

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe n°AR2026_01_03

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|--------------|-----------------------------------|--|
| DERAR Asma | Adjoint administratif territorial | |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ième} classe n°AR2026_01_06

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|--------------|-----------------------------------|--|
| PERRIN Annie | Adjoint territorial du patrimoine | |

Article 2 :

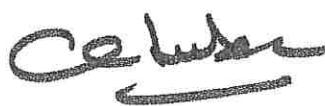
| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Ramon
ville**
Saint-Agne

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Adjoint
technique principal de 1^{ière} classe n°AR2026_01_04**

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|-----------------------|---|--|
| NIEMCZUK RAYNAL Henry | Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe | |
| NAAM Yasmina | Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe | |
| FLORCZAK Laurence | Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe | |
| BERDJANE Mohamed | Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe | |
| LANGLAIS Stéphane | Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe | |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 3 | 4 | 7 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 2 | 3 | 5 |
|--|---|---|---|

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

Ce lundi —



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ième} classe n°AR2026_01_05

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|--------------|-------------------------------|--|
| LAFON Aurore | Adjoint technique territorial | |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 2 | 2 | 4 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

Christophe LUBAC



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Ramon
ville

Saint-Agne

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Animateur principal de 2^{ième} classe n°AR2026_01_07

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|---------------|-----------------------|--|
| CAPELLE Marie | Animateur territorial | 19/12/2024 |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 0 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 0 | 1 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

Christophe Lubac



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Agent
Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ière classe
n°AR2026_01_08**

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|----------------|---|--|
| ROURA Elia | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ième} classe | |
| BEGARD Estelle | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ième} classe | |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 2 | 0 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 2 | 0 | 2 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

ce ludo -



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Ramon ville

Saint-Agne

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade d'Attaché principal n°AR2026_01_09

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|----------------|---------------------|--|
| PRIVAL Margaux | Attaché territorial | 09/10/2025 |
| GIVAJA Gautier | Attaché territorial | 09/10/2025 |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 1 | 2 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 1 | 1 | 2 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC





Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ième} classe n°AR2026_01_10

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|-------------------|--------------------------------------|--|
| DELATTRE Stéphane | Chef de service de Police Municipale | |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 0 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 0 | 1 | 1 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

cl lubac



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Ramonville

Saint-Agne

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade de Rédacteur principal de 1ière classe n°AR2026_01_11

Monsieur le Maire de Ramonville Saint Agne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

| NOM - PRENOM | SITUATION ACTUELLE | EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE : |
|---------------|---|--|
| DEOUX Gautier | Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe | |

Article 2 :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement) | 1 | 1 | 1 |
| Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau) | 0 | 1 | 1 |

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ramonville Saint Agne, le 12/01/2026

Le Maire
Christophe LUBAC

clubac



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>